

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES
SEANCE DU 28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Ada LEUCI-Monique ARDAIL- Patricia ESTAVOYER-Gabrielle FERRAO-
Christiane TILLY-Marjolijn COURBET-Cynthia PLAGNOL

Messieurs : Denis JOLY (DCM 3916 à 3922)- Frédéric COURTET- Michel LAMBÉY -
Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Bertrand SCHECK à Denis JOLY, Dominique VAUCHEY à Monique ARDAIL,
Jean Claude ROY à Ada LEUCI

Absents Excusés : Denis JOLY (DCM 3914 à 3915)- Bertrand SCHECK-Dominique
VAUCHEY-Jean Claude ROY-Jean Pierre BONNETON - Damien ALGOËT-Sylvie
CHAINEL-Arnaud PERROUD

Secrétaire de séance : Patricia ESTAVOYER

ORDRE DU JOUR

- 1) Ecole Primaire/Achat d'ordinateurs : Choix du fournisseur
- 2) Parvis école primaire : Choix de l'entreprise
- 3) Eglise/Réfection intérieure : Choix de l'entreprise
- 4) Rénovation des installations de chauffage dans 31 pavillons Résidence Les Nuelles :
Modification du montant de l'engagement financier
- 5) Fourniture et livraison de repas de restauration scolaire : Avenant au Contrat du
prestataire
- 6) Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en
Communauté Urbaine
- 7) Désignation des Jurés d'Assises 2020
- 8) Questions diverses
- 9) Informations diverses

**ECOLE PRIMAIRE/ACHAT D'ORDINATEURS : CHOIX DU
FOURNISSEUR
3914**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour le choix du fournisseur d'ordinateurs portables et de matériels informatiques annexes pour l'école primaire.

Suite à consultation et en accord avec le dispositif Ordiclasse de la CAGB, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- DELL TECHNOLOGIES (95870 Bezons) : 19793.40 euros HT, soit 23752.08 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société DELL TECHNOLOGIES d'un montant de 19793.40 euros HT, soit 23752.08 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**PARVIS ECOLE PRIMAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE
3915**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de reprise du parvis de l'école primaire.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- FCE (25270 Levier) : 7880 euros HT, soit 9456 euros TTC.

- GLOBAL SIGNALISATION (25480 Ecole Valentin) : 5791.60 euros HT, soit 6949.92 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société GLOBAL SIGNALISATION d'un montant de 5791.60 euros HT, soit 6949.92 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant.

**EGLISE/REFECTION INTERIEURE : CHOIX DE L'ENTREPRISE****3916**

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de réfection intérieure de l'église

Suite à consultation et à renégociation avec les entreprises qui ont déposé une offre, Monsieur le Maire présente les offres suivantes :

- GERDIL (70700 Gy) : 43640.64 euros HT, soit 52368.77 euros TTC.
- ATELIER ROLAND NONNOTTE (25000 Besançon) : 42 545.25 euros HT, soit 51 054.30 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société ATELIER ROLAND NONNOTTE d'un montant de 42 545.25 euros HT, soit 51054.30 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché s'y rapportant.

**RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS 31
PAVILLONS RESIDENCE LES NUELLES : MODIFICATION DU
MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER****3917**

Mr FELT, Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 avril 2019 la commune avait retenu l'entreprise CHAGUE (25220 Thise) pour la rénovation des installations de chauffage dans les 31 pavillons du lotissement des « Nuelles ».

Le montant du marché s'élevait à 220 555.93 euros TTC pour les 31 pavillons, 16 pavillons doivent être réalisés en 2019 et 15 pavillons en 2020 (délibération n°3903 du 30 avril 2019).

Mr le Maire était chargé également de signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Or le maître d'œuvre vient d'attirer l'attention de la commune sur la possibilité de bénéficier des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2018 relatif aux modalités d'application des CEE et mettant en place des bonifications pour certaines opérations d'économies d'énergie.

Ainsi, dans le système préconisé, le remboursement total correspondant à cette opération sera d'un montant de 17967 euros pour les 31 pavillons et sera perçu directement par le prestataire l'EURL James CHAGUE.

L'engagement de la commune sera donc ramené à 202 588.93 euros TTC.

S'agissant d'un marché à réaliser sur les années civiles 2019 et 2020, l'engagement pour les 16 pavillons en 2019 sera d'un montant de 104 341.97 euros et correspond aux pavillons n°9, n°17 au n°31 inclus.

Le solde correspondant aux pavillons n°1 à 8 et n°10 à n° 16 sera engagé en 2020 pour un montant de 98 246.96 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la présente délibération vienne compléter la délibération n°3903 du 30 avril 2019.

<p style="text-align: center;">FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DU PRESTATAIRE 3918</p>

Mr FELT rappelle au Conseil Municipal que la commune avait renouvelé au 1^{er} septembre 2016 le contrat de fourniture et de livraison de repas (avec pain) avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION.

Ce contrat a été renouvelé deux fois avec ce prestataire (2017/2018 et 2018/2019).

Il est à noter néanmoins que de nouvelles normes en matière de restauration collective, dont la restauration scolaire, ont été prévues par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

A titre d'information et d'exemple, à l'échéance de 2022, il faudra servir 50% de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de certifications ou d'écolabels.

Toutefois, les décrets d'application relatifs à cette loi sont en cours de publication et doivent faire l'objet d'une étude approfondie par la collectivité pour leur mise en application, lors du prochain renouvellement du contrat de fourniture et livraison de repas de restauration scolaire.

Dans l'attente, il est donc proposé de renouveler le contrat du prestataire actuel pour une dernière année supplémentaire au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Les tarifs seront réactualisés pour l'année scolaire 2019/2020 en tenant compte de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages/alimentation/indices juin 2018/juin 2019 ; L'indice pour le mois de juin 2019 sera connu courant juillet 2019.

Le Conseil Municipal délibérera sur ces tarifs (repas et garderie) lors du Conseil Municipal de fin août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de fourniture de repas « Restauration Scolaire année 2019/2020 » avec l'entreprise TISSERAND RESTAURATION.

Par ailleurs, Mr FELT préviendra Mr HAUSTETE quand la diététicienne viendra à la cantine, en vue d'examiner la question de l'équilibre des repas entre légumes et féculents.

**TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND BESANCON EN COMMUNAUTE URBAINE**

3919

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

M. FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

M.FELT, Maire, rappelle que le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Mr le Maire rappelle que lors des débats sur le transfert de la compétence « VOIRIE » au 01/01/2019, la commune s'était positionnée sur un vote défavorable au transfert de cette compétence.

Le transfert de cette compétence était nécessaire pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

Cette première phase a été entérinée par 2 arrêtés préfectoraux en date du 06 novembre 2018 et 21 février 2019.

Par conséquent, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation en Communauté Urbaine le 28 février 2019 et ceci à compter du 01 juillet 2019.

Les Conseils Municipaux disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la notification (14 mars 2019), pour se prononcer sur cette transformation et à approuver le projet de statuts modifiés dont la dénomination de la Communauté Urbaine à savoir « Grand Besançon Métropole ».

Sur ce dernier point et très curieusement la collectivité a cru nécessaire de choisir « Métropole » dans la dénomination alors qu'elle est une Communauté Urbaine.

Le discours des communicants n'a pas été convaincant et de très nombreux maires se sont abstenus lors de ce vote.

En effet, le statut de « Métropole » a une qualification juridique différente du statut de la « Communauté Urbaine », pourquoi dans ce cas vouloir s'appeler différemment ?

Chacune et chacun en tirera son analyse personnelle sur laquelle il est superfétatoire de s'appesantir.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'abstenir sur le vote de cette délibération.

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES ANNEE 2020

Ont été désignées par tirage au sort lors du Conseil Municipal les personnes suivantes pour le jury d'assises au titre de l'année 2020 :

Anne Lise DAVID/Astrid AUTHIER/Bahga AHMED BEN AHMED

David NICOLAS/Roger FIGARD/Boris HUBERMAN

TRANSFERT DE CREDITS

3920

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

- Diminution sur crédits ouverts :

* 15000 euros compte DI 21312-234 Ecole maternelle (luminaires LED)

- Augmentation sur crédits ouverts :

* 15000 euros compte DI 21312-248 Ecole primaire (luminaires LED)

BIBLIOTHEQUE/ACHAT DE DEUX VENTILATEURS BRUMISATEUR :

CHOIX DU FOURNISSEUR

3921

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat de deux ventilateurs brumisateurs destinés à la bibliothèque.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- CASTORAMA (25000 Besançon) : 239.80 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société CASTORAMA d'un montant de 239.80 euros TTC, et d'engager la dépense correspondante.

FONTAINE LAVOIR : FOURNITURE DE DEUX BATTERIES
CHOIX DU FOURNISSEUR
3922

Mr FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat de deux batteries destinées à la fontaine lavoir.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- FRANCHE COMTE BATTERIES (25000 Besançon) : 530 euros HT, soit 636 euros TTC
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société FRANCHE COMTE BATTERIES d'un montant de 530 euros HT, soit 636 euros TTC, et d'engager la dépense correspondante.

***INFORMATIONS DIVERSES**

M FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

- Le terrain de pétanque au terrain omnisport est bien aux normes minimales nationales et il sera possible de le scinder en deux afin de créer deux aires de jeux distinctes.
- Mme ARDAIL a été sollicitée par les habitants du Square des Cerisiers qui se plaignent des camions de ramassage des déchets qui empiètent sur les espaces verts lors de leurs manœuvres (la CAGB sera contactée à ce sujet).
- Mme FERRAO émet l'idée de créer une cabane à livres dans la commune. La question sera étudiée.
- Mr HAUSTETE signale de nouveau le chien agressif dont le propriétaire est domicilié rue des Vignes des Champs ; le chien concerné a agressé un autre chien le 9 mai dernier. Le Maire va écrire au propriétaire incriminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.
Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.
Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 3 juillet 2019 à 17H30 ou 18H, suivi de la rencontre de quartier.

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	
Denis JOLY	Adjoint	Excusé DCM 3914 à 3915 Pouvoir de Bertrand SCHECK (DCM 3916 à 3922)

Bertrand SCHECK	Adjoint	Excusé (Pouvoir à Denis JOLY DCM 3916 à 3922)
Dominique VAUCHEY	Adjoint	Excusée (Pouvoir à Monique ARDAIL)
Ada LEUCI	Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme	Pouvoir de Jean Claude ROY
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	Excusé (Pouvoir à Ada LEUCI)
Patricia ESTAVOYER	Conseillère municipale	
Jean Pierre BONNETON	Conseiller municipal	Excusé
Gabrielle FERRAO	Conseillère municipale	
Frédéric COURTET	Conseiller municipal	

2015/37



Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	
Damien ALGOËT	Conseiller municipal	Excusé
Cynthia PLAGNOL	Conseillère municipale	
Michel LAMBÉY	Conseiller municipal	
Sylvie CHAINEL	Conseillère municipale	Excusée
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Arnaud PERROUD	Conseiller municipal	Excusé

